



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 7353

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité d'ouvrir des sections de grec, en classe de troisième, dans les conditions prévues par la loi. L'association de la région toulousaine pour l'enseignement des langues anciennes s'inquiète, à la suite d'informations selon lesquelles le maintien de ces sections serait remise en question. Cette mesure, si elle devait être prise, serait grave car elle porterait atteinte au libre choix des options en collège, tel qu'il a été élaboré après une longue concertation. Elle porterait également atteinte à la mission républicaine de l'école dont le rôle est de mettre à la portée de tous un enseignement de qualité. Il lui demande donc quelle est sa position sur cette question et s'il entre bien dans ses intentions de préserver le patrimoine humaniste qui fonde notre civilisation.

Texte de la réponse

Les inquiétudes formulées par l'association de la région toulousaine pour l'enseignement des langues anciennes concernant une éventuelle suppression de l'enseignement du grec au collège sont infondées. L'organisation actuelle de la formation au collège prévoit que l'enseignement du grec est introduit en classe de troisième, en option facultative à raison de trois heures hebdomadaires, à partir de la rentrée scolaire 1998 (arrêté du 26 décembre 1996, paru au Bulletin officiel n° 5 du 30 janvier 1997). La circulaire n° 98-004 du 9 janvier 1998 (parue au Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 1998) relative à l'organisation de la rentrée 1998 dans les collèges le rappelle expressément : « une option grec pourra être proposée en troisième, s'il y a suffisamment de candidats ». Le grec est en effet étudié aujourd'hui par un nombre relativement faible d'élèves qui représentent 1,7 % des collégiens. L'organisation de cet enseignement n'implique pas l'ouverture de sections spécifiques puisqu'elle peut concerner des élèves de plusieurs classes de troisième. Elle nécessite cependant, pour les établissements, que le nombre d'élèves ayant choisi cette option constitue un groupe suffisant pour donner à cet enseignement sa pleine efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7353

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4430

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2100